



**PyeongChang 2018™**  
PARALYMPIC GAMES



## **Critères de sélection**



**La version officielle des critères de sélection** est consultable en permanence sur le site Web du Belgian Paralympic Committee ([www.paralympic.be](http://www.paralympic.be)).

# CRITÈRES DE SÉLECTION PYEONGCHANG 2018

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	3
1. INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	5
2. NORMES DE SELECTION.....	8
2.1. Critères de sélection.....	8
2.2. Autres critères .....	9
2.3. Phases de sélection .....	10
3. PROCEDURE DE SELECTION .....	11
4. CRITERES DE SELECTION PAR SPORT .....	12
4.1. ALPINE SKIING.....	13
4.2. SNOWBOARD.....	16
4.3. PARA ICE HOCKEY .....	17



# 1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Chers athlètes,

Voici le slogan de cette douzième édition des Jeux Paralympiques : "Passion. Connected.". Le mot Passion représente ici la façon dont PyeongChang accueillera les Jeux Paralympiques de 2018, l'esprit des Jeux et l'hospitalité unique des Coréens. Le mot Connected, quant à lui, représente l'ouverture d'esprit de la ville ainsi que la culture et la technologie coréenne qui permettra à des athlètes de toutes les générations de participer. Ces deux mots combinés symbolisent la vision de PyeongChang pour répandre le goût de participer à des sports d'hiver en Asie.

Les initiales des deux mots correspondent à celles de la ville, PC. Ces mots peuvent varier pour créer d'autres slogans représentant le message de PyeongChang :

«People. Connected.» Inciter les gens à participer à des sports d'hiver.

«Possibility. Connected.» Offrir la possibilité de pratiquer le sport partout dans le monde.

«Peace. Connected.» Répandre la paix grâce aux sports.

Depuis quelques années, un nombre croissant de fédérations sportives régulières procède à l'intégration de leur branche paralympique, ce qui offre non seulement aux athlètes des possibilités accrues en termes d'accompagnement et d'encadrement professionnels, mais illustre aussi l'amélioration de l'image de l'athlète paralympique au sein du monde du sport régulier. Ces fédérations et leurs athlètes de haut niveau peuvent par ailleurs compter sur l'engagement quotidien de nos ligues fortement professionnalisées.

Avec pour objectif le podium à PyeongChang, et en s'appuyant sur la philosophie actuelle du sport belge, le comité de sélection a établi des critères de sélection propres aux BPC et spécifiques à chaque sport, en plus des critères de qualification existants à l'échelle internationale. En répondant à ces critères, vous, athlètes, pourrez décrocher une place aux Jeux de PyeongChang et, par là même, dans les annales de notre Mouvement.

Que les succès de 2016 puissent avoir été un avant-goût de ce que nous réserve 2018 !

Marc Vergauwen  
Secrétaire général BPC

Anne d'Ieteren  
Président BPC  
Président LHF

## Point de départ

Afin de pouvoir participer aux Jeux Paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, les athlètes individuels, les teams<sup>1</sup> et les équipes<sup>2</sup> doivent tout d'abord se qualifier. Les conditions auxquelles les athlètes doivent satisfaire ont été examinées pour chaque discipline sportive et consignées dans le document « Critères de sélection PyeongChang 2018 ».

**Ligne directrice : pouvoir réaliser une place au Top 3 lors des Jeux Paralympiques de Pyeongchang 2018.**

## Critères de sélection

### Critères internationaux

En tout premier lieu, l'athlète doit satisfaire aux "critères internationaux". Ceux-ci sont approuvés par le Comité Paralympique International (IPC).

Etant donné:

- que ces normes internationales diffèrent fortement d'un sport à l'autre et au sein d'un même sport, d'une discipline à l'autre,
- que la fédération internationale attribue non seulement un quota de places sur la base de ces performances requises, mais aussi:
  - o par un système de "réattribution": les places éventuelles du quota qui ne sont pas réclamées peuvent être redistribuées à des athlètes, des teams ou des équipes qui n'ont pas nécessairement réussi les performances requises,
  - o via la commission bipartite sur la base du principe d'universalité: les places du quota peuvent être attribuées à des athlètes, des teams ou des équipes qui n'ont pas nécessairement réalisé les performances requises,
- que dans certains cas, cette place du quota ne revient pas au NPC mais directement à l'athlète (place nominative),
- que la Charte Paralympique mentionne explicitement que la responsabilité finale de la sélection en vue des Jeux Paralympiques

---

<sup>1</sup> Teams : les disciplines comptant plus d'un athlète

<sup>2</sup> Équipes : les sports Paralympiques d'hiver suivants : ice sledge hockey et wheelchair curling

incombe uniquement au NPC du pays concerné, le Conseil d'Administration du BPC a pris un certain nombre de résolutions:

- Etant donné que le but est non seulement de participer mais surtout de réaliser une performance aux Jeux Paralympiques et que les critères du Comité Paralympique International n'ont pas le même niveau dans toutes les disciplines sportives, le BPC doit conserver ses propres critères.
- Le niveau de performance à atteindre aux Jeux Paralympiques doit être le même pour toutes les disciplines sportives (pour les athlètes individuels, les teams et les sports d'équipe) mais ces critères doivent être élaborés le plus spécifiquement possible.
- Les critères doivent, dans un délai raisonnable et de façon claire:
  - o être établis en concertation avec les fédérations nationales qui gèrent les sports et avec lesquelles BPC a une convention signée au moment de cette publication
  - o être communiqués à toutes les personnes intéressées
- Si des cas exceptionnels exigent une délibération, les raisons devront être motivées et communiquées clairement.

## **2. NORMES DE SELECTION**

### **2.1. Critères de sélection**

1. Satisfaire aux normes de qualification internationales approuvées par le Comité Paralympique International (IPC);

**ET**

2. Satisfaire aux critères du BPC.

Ces critères spécifiques, qui ont été approuvés par le BPC pour chaque discipline sportive, peuvent être :

- obtenir une place précise à un Championnat d'Europe ou à un Championnat du Monde (cette place peut varier d'une discipline à l'autre);
- obtenir une place précise à une compétition de haut niveau reconnue et déterminée par le BPC et l'athlète en concertation préalable;
- établir une performance préalablement fixée lors d'une ou plusieurs compétitions reconnues par le BPC (cette performance minimale peut se baser sur des données numériques ou comparatives);
- obtenir une place précise au ranking mondial mis à jour si nécessaire;
- pour les sports d'équipe, le BPC se rallie aux critères du Comité Paralympique International.  
Les sports d'équipes Paralympiques pour lesquels il existe un système de qualification fermé sont : ice sledge hockey et wheelchair curling. La participation est limitée à une seule équipe par pays.

Outre les critères, il conviendra également de tenir compte des facteurs suivants, qui peuvent être déterminants pour la reconnaissance d'une performance:

- la crédibilité d'un résultat;
- les conditions dans lesquelles la performance a été réussie;
- le nombre d'athlètes par discipline sportive qui réalisent les minima;
- la prise en considération d'une place lors d'un Championnat d'Europe, d'un Championnat du Monde et d'une compétition internationale dépendra toutefois aussi du nombre et de la qualité des participants.

## 2.2. Autres critères

- Seules seront prises en compte les performances réussies durant des compétitions officielles de niveau reconnu comme formulé dans les critères de sélection ou comme déterminé au préalable avec l'athlète.
- En aucun cas, une performance réalisée après la clôture de la date d'inscription officielle ne peut donner droit à une sélection.
- Les normes et critères de sélection ne sont pas nécessairement fixés dans le temps; en cas d'évolution manifeste (tant positive que négative) dans une discipline sportive déterminée, ils peuvent être révisés.
- Le BPC se réserve le droit de déroger, par une décision motivée, aux critères de sélection en fonction des circonstances.

Hormis les critères, il conviendra également de tenir compte des facteurs suivants qui peuvent être déterminants pour la sélection définitive:

- la condition physique et médicale de l'athlète;
- les qualités morales, le comportement et le fair-play de l'athlète;
- pour les équipes et les teams: l'abandon d'un ou plusieurs membres peut invalider la sélection si le niveau de l'équipe ou du team est jugé trop faible en raison du remplacement.

### 2.3. Phases de sélection

1. Les dates d'ouverture et de clôture de la période de sélection sont d'abord clairement fixées.
2. L'athlète est sélectionnable à partir du moment où il satisfait aux conditions stipulées dans le document "Critères de sélection";
3. L'athlète est repris dans la liste des athlètes sélectionnables;
4. Si, dans une discipline sportive précise, le nombre d'athlètes sélectionnables est supérieur au quota IPC, le BPC se basera sur la procédure de sélection interne pour prendre une décision, au plus tard à la date de clôture de la sélection;
5. L'athlète est sélectionné et repris dans la liste des athlètes sélectionnés;
6. Tous les athlètes doivent respecter les dispositions de la Charte Paralympique et signer la convention BPC. Seuls ces athlètes peuvent participer aux Jeux Paralympiques;
7. Une sélection est susceptible de révision jusqu'au dernier moment, y compris sur le site des Jeux Paralympiques proprement dit. Cela peut notamment se produire si un athlète refuse de se soumettre à un contrôle ou s'il enfreint la convention qu'il a conclue avec le BPC. Ces exemples ne sont toutefois pas limitatifs;
8. La décision de retirer un athlète de la sélection ne peut être prise qu'après l'avoir entendu. L'athlète peut se faire assister à cette occasion. Si l'athlète ne donne pas suite à l'invitation qui lui est donnée, la décision peut être prise en son absence. Le cas échéant, les listes sont adaptées.

### **3. PROCEDURE DE SELECTION**

Dès qu'un athlète, un team ou une équipe aura réalisé les critères de sélection de l'IPC et ceux du BPC,

- la commission de sélection:
  - o établira le fait qu'il est sélectionnable ou sélectionné et
  - o soumettra le dossier pour approbation au Conseil d'Administration du BPC.
  
- le Conseil d'Administration du BPC prend la décision.
  
- le BPC informe toutes les personnes concernées.
  
- le BPC communique la liste officielle à la presse.

## **4. CRITERES DE SELECTION PAR SPORT**

Remarque: Des critères seront établis pour des athlètes qui se présentent dans des disciplines sportives ne figurant pas dans ce document.

#### 4.1. ALPINE SKIING :

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC
2. Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC
  - a. Possibilité de qualification A
  - b. Possibilité de qualification B

**Disciplines : Slalom (SL), Slalom géant (« Giant Slalom », GS), Super-combiné (SC), Super-G (SG) et Descente (« Downhill », DH)**

a. **Possibilité de qualification A**

**1 performance à réaliser en période 1 et 1 performance à réaliser en période 2**

**Période 1 : 1/12/2016 au 20/06/2017**

**Hommes assis/debout :**

Soit 1 place parmi les 6 premiers lors d'une Coupe du monde (WC) ou au CM ou 1 place parmi les 3 premiers lors d'une Coupe d'Europe (EC),  
 Soit 2 places parmi les 9 premiers lors d'une WC ou au CM,  
 Soit 2 places parmi les 5 premiers lors d'une EC,  
 Soit une combinaison de : 1 place parmi les 9 premiers lors d'une WC ou au CM et 1 place parmi les 5 premiers lors d'une EC (2 résultats au cours d'une même saison hivernale).

**Hommes Visuel :**

Soit 1 place parmi les 4 premières lors d'une WC ou au CM ou 1 place parmi les 3 premiers lors d'une EC  
 Soit 2 places parmi les 6 premières lors d'une WC ou au CM,  
 Soit 2 places parmi les 4 premières lors d'une EC,  
 Soit une combinaison de : 1 place parmi les 6 premières lors d'une WC ou au CM et 1 place parmi les 4 premières lors d'une EC (2 résultats au cours d'une seule saison hivernale).

**Dames debout :**

Soit 1 place parmi les 6 premiers lors d'une Coupe du monde (WC) ou au CM ou 1 place parmi les 3 premiers lors d'une Coupe d'Europe (EC),  
 Soit 2 places parmi les 9 premiers lors d'une WC ou au CM,  
 Soit 2 places parmi les 5 premiers lors d'une EC,  
 Soit une combinaison de : 1 place parmi les 9 premiers lors d'une WC ou au CM et 1 place parmi les 5 premiers lors d'une EC (2 résultats au cours d'une même saison hivernale).

**Dames assis/visuel :**

Soit 1 place parmi les 4 premières lors d'une WC ou au CM ou 1 place parmi les 3 premières lors d'une EC  
 Soit 2 places parmi les 6 premières lors d'une WC ou au CM,  
 Soit 2 places parmi les 4 premières lors d'une EC,  
 Soit une combinaison de : 1 place parmi les 6 premières lors d'une WC ou au CM et 1 place parmi les 4 premières lors d'une EC (2 résultats au cours d'une seule saison hivernale)

**Période 2 : du 21/06/2017 au 20/01/2018****Hommes assis/debout :**

1 place parmi les 12 premiers lors d'une WC ou 1 place parmi les 8 premiers lors d'une EC

**Hommes visuel :**

1 place parmi les 5 premières lors d'une WC ou 1 place parmi les 3 premières lors d'une EC

**Dames debout :**

1 place parmi les 12 premiers lors d'une WC ou 1 place parmi les 8 premiers lors d'une EC

**Dames assis/visuel :**

1 place parmi les 5 premières lors d'une WC ou 1 place parmi les 3 premières lors d'une EC

**b. Possibilité de qualification B**

**Réaliser 1 performance durant la période 2**

**Période 2 : 21/06/2017 au 20/01/2018****Hommes assis/debout :**

Soit 1 place parmi les 6 premiers lors d'une WC ou 1 place parmi les 3 premiers lors d'une EC,

Soit 2 places parmi les 9 premiers lors d'une WC,

Soit 2 places parmi les 5 premiers lors d'une EC,

Soit une combinaison de : 1 place parmi les 9 premiers au/lors d'une WC et 1 place parmi les 5 premiers lors d'une EC (2 résultats au cours d'une même saison hivernale).

**Hommes visuel :**

Soit 1 place parmi les 4 premières lors d'une WC,

Soit 2 places parmi les 6 premières lors d'une WC,

Soit 2 places parmi les 4 premières lors d'une EC,

Soit une combinaison de : 1 place parmi les 6 premières au/lors d'une WC et 1 place parmi les 4 premières lors d'une EC (2 résultats au cours d'une même saison hivernale).

**Dames debout :**

Soit 1 place parmi les 6 premiers au lors d'une WC ou 1 place parmi les 3 premiers lors d'une EC,

Soit 2 places parmi les 9 premiers lors d'une WC,

Soit 2 places parmi les 5 premiers lors d'une EC,

Soit une combinaison de : 1 place parmi les 9 premiers au/lors d'une WC et 1 place parmi les 5 premiers lors d'une EC (2 résultats au cours d'une même saison hivernale).

**Dames assis/visuel :**

Soit 1 place parmi les 4 premières lors d'une WC,

Soit 2 places parmi les 6 premières lors d'une WC,

Soit 2 places parmi les 4 premières lors d'une EC,

Soit une combinaison de : 1 place parmi les 6 premières au/lors d'une WC et 1 place parmi les 4 premières lors d'une EC (2 résultats au cours d'une même saison hivernale).

**Remarques :**

- 1) Les performances sont à réaliser lors des Coupes d'Europe, Coupes du Monde et Championnat du Monde des saisons 2016-2017 et 2017-2018 dans les périodes précisées ci-dessus**
- 2) Les compétitions indoor ne rentrent pas en ligne de compte dans la réalisation des critères**
- 3) Un résultat n'est valide que si la place finale de l'athlète est inférieure ou égale à la moitié du nombre d'inscrits en 1<sup>ère</sup> manche.**
- 4) Il sera tenu compte des classements « nettoyés ». Les classements sont nettoyés sur une base du nombre maximal de skieurs par pays autorisés à participer aux Jeux Paralympiques.**
- 5) Si le skieur satisfait aux critères de sélection établis par le BPC dans une épreuve technique, il pourrait être sélectionné pour les deux épreuves techniques (Slalom et Slalom géant)**
- 6) Si le skieur satisfait aux critères de sélection établis par le BPC dans une épreuve de vitesse, il pourrait être sélectionné pour les trois épreuves de vitesse (Super G, Super Combiné, Descente)**

## 4.2. SNOWBOARD :

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC avant la date du 17/01/2018

**Disciplines : Banked Slalom – Cross head to Head**

**Classification :**

**- Hommes : LL1 – LL2 – UL**

**- Femmes : LL1 – LL2**

**Critères IPC :**

[https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160530091826287\\_PyeongChang%2BQG\\_May2016.pdf](https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160530091826287_PyeongChang%2BQG_May2016.pdf)

**4.3. PARA ICE HOCKEY :**

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC

**Critères IPC :**

[https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160530091826287\\_PyeongChang%2BQG\\_May2016.pdf](https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/160530091826287_PyeongChang%2BQG_May2016.pdf)





**BPC asbl**

Avenue de Bouchout 9 – 1020 Bruxelles

Tél. : 02 474 51 50 – Fax : 02 479 46 56

**[www.paralympic.be](http://www.paralympic.be)**